

Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach  
Canton de Saint-Avold

**COMMUNE DE PORCELETTE**

N° 01/2025

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 27 février 2025**

**Nombre de membres**

**En exercice :** 19 L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de février, le Conseil Municipal de la  
**Présents :** 15 Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de  
**Votants :** 18 Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Etaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration :

- Pascale THAUVIN à René MICK
- Pierre KEMPENICH à Natacha WÖHNER
- Guillaume FELLINI à Nathalie KALUS

Absent excusé :

- Sandra GENEVAUX

Absents :

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

**1.- OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 11 DECEMBRE 2024.**

Le compte-rendu des délibérations du 11 décembre 2024 a été adressé aux membres du conseil, s'il n'y a pas d'observations, nous passons au vote :

Voix pour: 15	Voix contre: 1	Abstention: 2
---------------	----------------	---------------

Fait et délibéré le 27 février 2025.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Marie-France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 28 février 2025 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 21 février 2025.



Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach  
Canton de Saint-Avold

**COMMUNE DE PORCELETTE**

N° 02/2025

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 27 février 2025**

**Nombre de membres**

**En exercice : 19** L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de février, le Conseil Municipal de la  
**Présents : 15** Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de  
**Votants : 18** Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIQ Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Étaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration :

- Pascale THAUVIN à René MICK
- Pierre KEMPENICH à Natacha WÖHNER
- Guillaume FELLINI à Nathalie KALUS

Absent excusé :

- Sandra GENEVAUX

Absents :

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

**2.- OBJET : Délibération approuvant le compte de gestion 2024 :**

Madame Wöhner, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

**CONSIDERANT** qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide par :**

Voix pour : 15	Voix contre : 2	Abstention : 1
----------------	-----------------	----------------

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Fait et délibéré le 27 février 2025**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 28 février 2025 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 21 février 2025.

Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach  
Canton de Saint-Avold

**COMMUNE DE PORCELETTE**

N° 03/2025

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 27 février 2025**

**Nombre de membres**

**En exercice :** 19 L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de février, le Conseil Municipal de la  
**Présents :** 15 Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de  
**Votants :** 17 Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIQ Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Étaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration :

- Pascale THAUVIN à René MICK
- Pierre KEMPENICH à Natacha WÖHNER
- Guillaume FELLINI à Nathalie KALUS

Absent excusé :

- Sandra GENEVAUX

Absents :

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

**3.- OBJET : Vote du compte administratif 2024 :**

Mme le Maire présente le compte administratif 2024 de la Commune. Il se décompose en :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 605 848,36 €
- Recettes : 2 038 582,93 €

soit un excédent de fonctionnement net en 2024 de : 432 734,57 €

Excédent 2023 reporté : 1 227 534,25 €

**Soit un excédent total 2024 de fonctionnement de : 1 660 268,82 €**

Section d'investissement :

- Dépenses : 721 894,00 €
- Recettes : 93 298,53 €

soit un déficit d'investissement net pour 2024 de : 628 595,47 €

Excédent 2023 reporté : 403 504,53 €

**Soit un déficit total 2024 d'investissement de : 225 090,94 €**

Le compte administratif est soumis au vote de l'assemblée, Mme le Maire quitte la séance au moment du vote.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à :

Voix pour : 14	Voix contre : 2	Abstentions : 1
----------------	-----------------	-----------------

- D'approuver le compte administratif 2024 de la Commune.

Fait et délibéré le 27 février 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire



Mairie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 28 février 2025 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 21 février 2025.

Département de la Moselle Arrondissement de Forbach Canton de Saint-Avold
<b>COMMUNE DE PORCELETTE</b>

N° 04/2025

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 27 février 2025

**Nombre de membres**

**En exercice : 19** L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de février, le Conseil Municipal de la  
**Présents : 15** Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de  
**Votants : 18** Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Étaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration :

- Pascale THAUVIN à René MICK
- Pierre KEMPENICH à Natacha WÖHNER
- Guillaume FELLINI à Nathalie KALUS

Absent excusé :

- Sandra GENEVAUX

Absents :

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

**4.- OBJET : Taux des taxes locales :**

Considérant l'obligation du vote des taux des taxes communales pour l'année 2025 à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti avant le vote du budget.

Sur proposition de Mme le Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident par :

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

- D'appliquer le maintien des taux 2024 en 2025.

<u>TYPE DE TAXE</u>	<u>TAUX 2024</u>	<u>TAUX 2025</u>
<u>Taxe habitation</u>	12.28 %	12.28 %
<u>Taxe sur le foncier</u>	21.26 %	21.26 %
<u>Taxe sur le foncier non bâti</u>	31.23 %	31.23 %

- Charge Mme le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Fait et délibéré le 27 février 2025**

**Pour extrait conforme,**

Le Maire

  
  
**Marie-France GUERRIERO**

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 28 février 2025 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 21 février 2025.



Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach  
Canton de Saint-Avold

**COMMUNE DE PORCELETTE**

**N° 05/2025**

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 27 février 2025**

**Nombre de membres**

**En exercice : 19** L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de février, le Conseil Municipal de la  
**Présents : 15** Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de  
**Votants : 18** Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIQ Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Étaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration :

- Pascale THAUVIN à René MICK
- Pierre KEMPENICH à Natacha WÖHNER
- Guillaume FELLINI à Nathalie KALUS

Absent excusé :

- Sandra GENEVAUX

Absents :

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

**5.- OBJET : DEMOLITION DE L'ÉCOLE MATERNELLE LA SOURCE :**

Le bâtiment de l'école maternelle La Source, qui n'est plus en service depuis plusieurs années, se trouve dans un état de dégradation avancée. Des inspections récentes ont révélé des problèmes structurels importants, notamment des fissures, des infiltrations d'eau et une dégradation généralisée des installations. Ces défaillances rendent toute réhabilitation financièrement et techniquement irréalisable.

Le bâtiment est aujourd'hui un site à l'abandon, victime de vandalisme et représente un risque pour la sécurité publique. De plus, les coûts d'entretien sont considérables, sans que ce site n'offre une quelconque utilité pour la commune.

Afin de remédier à cette situation et de permettre la réutilisation de cet espace, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la démolition de l'école maternelle La Source. Cette opération permettra non seulement de sécuriser l'espace, mais aussi de libérer un terrain pour des projets d'aménagement futur qui répondront aux besoins du quartier et à ceux de la collectivité.

**VU** les compétences de la ville de Porcellette

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

**VU** l'état de dégradation avancée du bâtiment de l'école maternelle La Source,

**VU** la proposition de Madame le Maire de procéder à la démolition du bâtiment et de sécuriser le site,

**CONSIDÉRANT** que la démolition de l'école permettrait de libérer un terrain pour un aménagement plus adapté aux besoins actuels de la commune,

Les membres du Conseil Municipal décident par :

Voix pour : 17	Voix contre : 1	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

- **D'AUTORISER** la démolition de l'école maternelle La Source, située 63 Rue de Diesen – 57890 Porcellette
- **DE MANDATER** Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux de démolition.
- **DE PRENDRE ACTE** que la démolition du bâtiment est une étape préalable à la reconversion de l'espace, avec des projets d'aménagement futurs à déterminer en fonction des besoins de développement du secteur.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Fait et délibéré le 27 février 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 28 février 2025 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 21 février 2025.

Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach  
Canton de Saint-Avold

**COMMUNE DE PORCELETTE**

N° 06/2025

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 27 février 2025**

**Nombre de membres**

**En exercice :** 19 L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de février, le Conseil Municipal de la  
**Présents :** 15 Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de  
**Votants :** 18 Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIQ Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Étaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration :

- Pascale THAUVIN à René MICK
- Pierre KEMPENICH à Natacha WOHNER
- Guillaume FELLINI à Nathalie KALUS

Absent excusé :

- Sandra GENEVAUX

Absents :

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

**6.- OBJET : Demande de subvention Ambition Moselle - Modernisation de l'éclairage public et le passage au LED**

La commune de PORCELETTE souhaite entreprendre une démarche globale de valorisation et d'amélioration énergétique et thermique de l'ensemble de ses infrastructures municipales dans le but de réduire la consommation énergétique et donc des dépenses de fonctionnement associées.

Le projet de transition écologique et énergétique consiste au passage LED de la totalité de l'éclairage public de la commune. Cette opération représente précisément une 2ème et dernière tranche de passage à l'éclairage public au LED et concerne 318 candélabres. Il sera inclus dans cette opération également le remplacement des candélabres trop anciens ou défectueux ne pouvant accueillir de LED par le biais d'une opération de changement du point lumineux uniquement dit « Rétrofit ».

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé sur la base de devis, à 166 725.04€HT.

Ces travaux pourraient permettre d'atteindre une réduction de la dépense énergétique de l'ordre de 50% à 70% par rapport à la consommation actuelle. Par ailleurs, une fois le changement effectué, l'éclairage public pourra être réduit en intensité de nuit sans pour autant avoir recours à l'extinction. Enfin il est rappelé que comme l'ensemble des travaux d'investissement, la commune est éligible à une récupération de la TVA au travers du Fonds de Compensation de la TVA.

Etant entendu que ces travaux sont à considérer dans le cadre d'un plan global de sobriété énergétique qui aura vocation à se poursuivre.

Le plan prévisionnel modifié de cette opération est le suivant :

Financement Fond Vert.....	100 035.02€	60%
Ambition Moselle .....	25 008.75€	15%
Auto-Financement.....	41 681.27€	25%
TOTAL HT.....	166 725.04€	100%

Le marché de travaux devrait être lancé au début du 2<sup>nd</sup> trimestre 2025

**VU** la délibération initiale du 19 décembre 2023

Le Conseil Municipal décide par :

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

- D'APPROUVER le nouveau plan de financement exposé
- D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention AMBITION MOSELLE
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents afférents à cette opération

**Fait et délibéré le 27 février 2025**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

  


**Marie France GUERRIERO**

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 28 février 2025 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 21 février 2025.

Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach  
Canton de Saint-Avold

**COMMUNE DE PORCELETTE**

N° 07/2025

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 27 février 2025**

**Nombre de membres**

**En exercice : 19** L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de février, le Conseil Municipal de la  
**Présents : 15** Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de  
**Votants : 18** Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIg Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Étaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration :

- Pascale THAUVIN à René MICK
- Pierre KEMPENICH à Natacha WÖHNER
- Guillaume FELLINI à Nathalie KALUS

Absent excusé :

- Sandra GENEVAUX

Absents :

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

**7.- OBJET : DISPOSITIF ENCOURAGEANT L'INSTALLATION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU PLUVIALE POUR LES HABITANTS**

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement durable et de la lutte contre le dérèglement climatique, la Commune de Porcelette souhaite favoriser la préservation des ressources naturelles en incitant notamment les citoyens à gérer l'eau de manière raisonnée.

Dans ce but, la ville veut proposer un dispositif encourageant les habitants à installer des récupérateurs d'eau de pluie dans leur jardin.

Le dispositif consistera à proposer un récupérateur d'eau d'une capacité de 310 litres de fabrication 100% Française, en échange d'une contribution de 20€, à chaque foyer en faisant la demande.

L'ensemble des modalités est arrêté dans le règlement en annexe. Pour bénéficier d'un récupérateur d'eau, le règlement devra être rempli et signé par le demandeur.

Conscient des avantages économiques et environnementaux liés à l'installation de récupérateurs d'eau de pluie, la ville de Porcelette s'engagera à promouvoir activement l'installation de récupérateurs d'eau de pluie chez les habitants de la commune.

Les crédits seront inscrits au budget 2025.

**Considérant** les compétences de la ville de Porcelette ;

**Considérant** la nécessité de préserver nos ressources naturelles et de réduire notre impact sur l'environnement ;

Le conseil municipal décide par,

Voix pour: 18	Voix contre: 0	Abstention: 0
---------------	----------------	---------------

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à :

**METTRE EN OEUVRE** le « Dispositif encourageant l'installation de récupérateurs d'eau pluviale pour les habitants » et son règlement ;

**ENTREPRENDRE** toutes les démarches nécessaires à ce projet ;

**SIGNER** toutes les pièces relatives à ce projet.

**Fait et délibéré le 27 février 2025.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**



MAIRIE DE FORCING  
Moselle  
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 28 février 2025 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 21 février 2025.

**RECUPERATEUR AERIEN D'EAU DE PLUIE**  
**Règlement – Bulletin d'inscription**

**I. Objet :**

La ville de Porcelette, 5 Rue de Saint-Avoid, 57890 Porcelette, met à disposition des particuliers, un **récupérateur d'eau de pluie** conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2025.

**II. Engagements :**

La ville de Porcelette participe financièrement à ce dispositif.

En contrepartie, l'usager s'engage à :

- **Contribuer** à hauteur de **20€** pour l'achat du récupérateur à **régler à l'inscription** ;
- **Récupérer** le récupérateur d'eau (munis d'une pièce d'identité) selon les modalités qui seront communiquées à partir du 1 mai 2025 ;
- **Installer** le récupérateur d'eau et le raccorder à un système d'écoulement pluvial (gouttières de toiture, ...) ;
- L'utiliser conformément aux préconisations techniques, et pour des usages particuliers (arrosage, lavage de véhicules, ...) ;
- S'attacher à réduire sa consommation en eau potable ;
- Ne pas revendre le récupérateur d'eau dans les 5 ans ;
- Ne pas connecter le trop plein du récupérateur d'eau au réseau pluvial, privilégier le rejet dans les espaces verts ;
- **Envoyer** des photographies du projet après la pose, à l'adresse email : [direction@mairie-porcelette.fr](mailto:direction@mairie-porcelette.fr) avant le **15 juillet 2025**.

**III. Règles d'attribution :**

- Inscription du **24 mars 2025** au **27 avril 2025** dans la limite de 200 demandes ;
- Bénéficiaires de l'aide : particuliers habitant à Porcelette ;
- Limite d'un seul récupérateur d'eau par foyer, quelle que soit la durée de validité de la délibération. Ce dernier point exclut de fait les particuliers ayant déjà perçu une telle subvention.

**IV. Modalités :**

- Retourner le règlement dûment complété et signé à l'accueil de la mairie ou par email : [direction@mairie-poorcelette.fr](mailto:direction@mairie-poorcelette.fr) ;
- Joindre un chèque de 20€ à l'ordre du « Trésor Public » ;
- Joindre un justificatif de domicile au nom du demandeur ;
- Joindre une photo de l'emplacement d'installation du récupérateur ;
- **Envoyer** des photographies du projet après la pose, à l'adresse email : [direction@mairie-porcelette.fr](mailto:direction@mairie-porcelette.fr) avant le **15 juillet 2025**.

Je soussigné, Madame, Monsieur .....

Demeurant au ....., 57890 Porcelette

Adresse email : .....

Numéro de téléphone : .....

Déclare avoir pris connaissance du règlement pour bénéficier d'un récupérateur d'eau de pluie.  
La commune se réserve le droit de facturer le reste à charge en cas de non-respect du règlement.

Fait à Porcelette, le .....,  
Signature

Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach  
Canton de Saint-Avold

**COMMUNE DE PORCELETTE**

N° 08/2025

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 27 février 2025**

**Nombre de membres**

**En exercice : 19** L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de février, le Conseil Municipal de la  
**Présents : 15** Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de  
**Votants : 18** Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIQ Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Etaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration :

- Pascale THAUVIN à René MICK
- Pierre KEMPENICH à Natacha WÖHNER
- Guillaume FELLINI à Nathalie KALUS

Absent excusé :

- Sandra GENEVAUX

Absents :

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

**8.- OBJET : DISPOSITIF ENCOURAGEANT L'INSTALLATION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU PLUVIALE POUR LES HABITANTS – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

L'installation de récupérateurs d'eau sur les bâtiments offre de nombreux avantages économiques, environnementaux et sociaux. Elle permet de réaliser des économies d'eau significatives en utilisant l'eau de pluie récupérée pour des usages non potables tel que l'arrosage des espaces verts. Cela réduit la dépendance aux ressources en eau potable et se traduit par des économies sur les factures d'eau. De plus, en limitant les prélèvements dans les sources d'eau naturelles, l'installation de récupérateurs d'eau contribue à la préservation des écosystèmes locaux et à la réduction de l'empreinte écologique de la commune.

En adoptant ces pratiques durables, la commune enverra un message fort en faveur de la sensibilisation à l'environnement et encouragera les habitants à s'engager dans des comportements responsables, notamment l'installation de récupérateurs d'eau pluviale sur leur terrain.

Pour réaliser un achat groupé de récupérateurs d'eau à disposition des habitants, la commune sollicite la Région Grand Est à hauteur de 30% via le dispositif « Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels », et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 50% via les aides en faveur de l'eau et la nature en ville.

Plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses en euros H.T.		Recettes en euros H.T.	
Récupérateurs d'eau (200 u.)	16 000 €	Ville (20%)	3 200 €
		Région Grand Est (30%)	4 800 €
		Agence de l'eau (50%)	8 000 €
TOTAL H.T.	16 000 €	TOTAL H.T.	16 000 €

Considérant les compétences de la ville de Porcellette ;

Considérant l'augmentation du tarif de l'eau imposée par la communauté d'agglomération ;

Considérant la nécessité de préserver nos ressources naturelles et de réduire notre impact sur l'environnement ;

Le conseil municipal décide par,

Voix pour: 18	Voix contre: 0	Abstention: 0
---------------	----------------	---------------

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à :

- **SOLLICITER** le dispositif « Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels » porté par la Région Grand Est ;
- **SOLLICITER** les aides en faveur de l'eau et la nature en ville portées par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- **SIGNER** toutes les pièces relatives à ce projet.

Fait et délibéré le 27 février 2025.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Marie-France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 28 février 2025 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 21 février 2025.

Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach  
Canton de Saint-Avold

**COMMUNE DE PORCELETTE**

N° 9/2025

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 27 février 2025**

**Nombre de membres**

**En exercice : 19** L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de février, le Conseil Municipal de la  
**Présents : 15** Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de  
**Votants : 18** Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIQ Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Étaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration :

- Pascale THAUVIN à René MICK
- Pierre KEMPENICH à Natacha WÖHNER
- Guillaume FELLINI à Nathalie KALUS

Absent excusé :

- Sandra GENEVAUX

Absents :

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

**9.- OBJET : Attribution de subvention – Une rose, un espoir**

L'association Une Rose, Un Espoir organise chaque année une action caritative en faveur de la lutte contre le cancer. Grâce à l'engagement de ses bénévoles, elle récolte des fonds destinés à la recherche et au soutien des personnes touchées par la maladie.

Dans le cadre de son engagement en faveur des initiatives solidaires et humanitaires, et entendant la demande de subvention faite par l'association, la municipalité souhaite apporter son soutien à cette association en lui attribuant une subvention d'un montant de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

D'ATTRIBUER une subvention de 400€ à l'association Une Rose, Un Espoir au titre de l'exercice 2025.

D'INSCRIRE cette dépense au budget 2025, chapitre 65 compte 65748.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette attribution.

Fait et délibéré le 27 février 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire

  
Marie-France GUERRIERO  
(Moselle)

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 28 février 2025 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 21 février 2025.



Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach  
Canton de Saint-Avold

**COMMUNE DE PORCELETTE**

N° 10/2025

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 27 février 2025**

**Nombre de membres**

**En exercice : 19** L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de février, le Conseil Municipal de la  
**Présents : 15** Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de  
**Votants : 18** Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIQ Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Étaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration :

- Pascale THAUVIN à René MICK
- Pierre KEMPENICH à Natacha WÖHNER
- Guillaume FELLINI à Nathalie KALUS

Absent excusé : Sandra GENEVAUX

Absents :

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

**10.- OBJET : Modalités d'attribution d'un cadeau pour un agent**

Afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels de l'agent et dans le cadre de l'action sociale, la commune doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents, Le cadeau (fleurs, paniers garnis, bon d'achat) sera de faible valeur (inférieure ou égale à 100.00 €) et imputé au compte 65188 (action sociale : aide à la personne — divers — autres).

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n°2007-148 du 2 Février 2007 de modernisation de la fonction publique instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics, mais laissant le choix aux collectivités de définir le type d'action sociale à mettre en place et les modalités de mises en œuvre

Le Conseil Municipal décide par :

Voix pour :	Voix contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------------	----------------

- **DE VALIDER** le principe d'un cadeau offert aux agents dans le cadre d'évènements ponctuels dans la limite de 100,00 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Fait et délibéré le 28 février 2025**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**



Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 28 février 2025 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 21 février 2025.

Département de la Moselle Arrondissement de Forbach Canton de Saint-Avold
<b>COMMUNE DE PORCELETTE</b>

### Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal en date du 27 février 2025

#### **1.- OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 11 DECEMBRE 2024.**

Le compte-rendu des délibérations du 11 décembre 2024 a été adressé aux membres du conseil.

Monsieur Kern mentionne qu'il n'a pas reçu les délibérations dans les délais prévus par le CGCT  
Madame le Maire lui répond que le CGCT ne prévoit aucune obligation de transmission de délibérations an amont du conseil municipal pour les communes de moins de 3500 hab sauf pour le budget qui doit être communiqué au minima 12 jours avant le conseil municipal d'approbation dudit budget.

Madame Baroth signale qu'elle n'a pas reçu les projets de délibérations.  
Après vérification par Monsieur Lutz, il s'avère que Madame Baroth à reçu l'ensemble des informations dans les spams.

Voix pour: 15	Voix contre: 1	Abstention: 2
---------------	----------------	---------------

#### **2.- OBJET : Délibération approuvant le compte de gestion 2024 :**

Madame Wöhner, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

**CONSIDERANT** qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide par :**

Voix pour : 15	Voix contre : 2	Abstention : 1
----------------	-----------------	----------------

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur Pflumio demande qui est le gestionnaire de ce compte.  
Madame Wohner répond que c'est le comptable public, Madame De Santis.

#### **3.- OBJET : Vote du compte administratif 2024 :**

## 1. La section de fonctionnement

### 1.1 Résultat

#### a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement	2 038 582,93 €
Dépenses de fonctionnement	- 1 605 848,36 €
Résultats de l'année 2024	<b>432 734,57 €</b>

### 1.2 Analyse

#### Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 746 213,43 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 151 685,69 € : baisse de certaines charges (eau et énergie) et hausse des dépenses (fournitures de voiries et entretien et réparation des terrains, et forêts).

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 572 190,13 € pour l'année 2024. Elles étaient de 601 834,17 € en 2023 et de 593 704,70 € en 2022.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 246 284,27 €.

En 2024, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 36 185 € à :

Tiers	Objet	Montant TTC
BELOTER EN COUR	SUBVENTION 2024	200,00 €
AMICALE SA	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	2 700,00 €
VOLLEY CLU	SUBVENTION 2024	180,00 €
USEP	SUBVENTION SORTIES SCOLAIRES	3 250,00 €
USEP	SUBVENTION 2024	200,00 €
UNIAT	SUBVENTION 2024	180,00 €
TENNIS CLU	SUBVENTION 2024	2 350,00 €
SYNDICAT ARBORI	SUBVENTION 2024	200,00 €
KLATCH CAFE	SUBVENTION 2024	200,00 €
HARMONI 01	SUBVENTION 2024	2 700,00 €
HARMONI 01	SUBVENTION INSTRUMENT	980,00 €
FOYER CULT	SUBVENTION 2024	180,00 €
FOOTBAL 01	SUBVENTION 2024	5 000,00 €
CYCLO CLUB	SUBVENTION 2024	300,00 €
CONFRERIE SANGL	SUBVENTION 2024	200,00 €
CHORALE CROIX G	SUBVENTION 2024	200,00 €
LES RADINS DES	SUBVENTION 2024	200,00 €
ASP DANSE	SUBVENTION 2024	3 000,00 €
ASP HANDBA	SUBVENTION 2024	6 300,00 €

ASP GYM	SUBVENTION 2024	2 700,00 €
ASP SECT	SUBVENTION 2024	2 900,00 €
ASAFA	SUBVENTION 2024	200,00 €
AMICALE SA	SUBVENTION 2024	1 200,00 €
UNE ROSE UN ESP	SUBVENTION ROSE ESPOIR	300,00 €
USEP	SUBVENTION SORTIE STE CROIX CE2	125,00 €
CHORALE CROIX G	SUBVENTION FRAIS SACEM	90,00 €
CONSEIL FABRIQU	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	150,00 €

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 76 204,47 €. Pour rappel ces emprunts ont en majorité été contractés avant 2020.

- **5) Dotations aux provisions et dépréciations (chapitre 68)**

Ces charges concernent les provisions pour créances douteuses. Elles se sont élevées à 1000,88 € en 2024.

**Récapitulatif des dépenses de fonctionnement**

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2024	Variation
011	Charges à caractère général	801 487,02€	746 213,43 €	- 7,41 %
012	Charges de personnel	601 834,17 €	572 190,13 €	- 5,18 %
014	Atténuation de produits	69 424,00 €	46 079,00 €	- 50.66 %
65	Autres charges de gestion courante	133 866,24 €	137 075,93 €	+ 2.34%
66	Charges financières	65 951,88 €	76 204,47 €	+ 13,45%
67	Charges exceptionnelles	2 966,00 €	0,00 €	- 100 %
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	1 000,88 €	
<b>Total des dépenses</b>		<b>1 675 529,31 €</b>	<b>1 578 763,84 €</b>	

**Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

**1) Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Il s'agit de Remboursement de la CPAM sur rémunération du personnel en arrêt maladie pour un montant de 2 910,80 € en 2024. Il était de 58 969,63 € en 2023.

**2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**

Les produits proviennent principalement :

- De coupe de bois : 10 112,21 €
- Des menus des produits forestiers : 20 548,26 €
- De l'occupation du domaine public : 8 535,82€
- Des locations de droits de chasse : 6 500,00 €
- Des remboursements de frais par le GFP (Groupement à fiscalité propre) de rattachement : 23 160,43 €

**3) Les impôts et taxes (chapitre 73)**

**Les taux d'imposition communaux sont :**

Taxe sur le foncier bâti : 21.26 %

Taxe sur le foncier non bâti 31.23 %

Taxe d'habitation : 12.28 %

Les habitants n'ont pas subi d'augmentation de la fiscalité en 2024.

Le chapitre 73 regroupe également les attributions de compensations à hauteur de 612 384,00 €, le FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) à hauteur de 78 945,00 €, le fonds départemental des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) à hauteur de 43 945,00 €.

#### **4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)**

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante pour la commune qui ne cesse de baisser d'année après année. En 2024, la DGF (dotation globale de fonctionnement) s'est élevée à 41 475€.

Le chapitre 74 regroupe également les compensations au titre des exonération de taxe foncière qui ont contribué à hauteur de 210 239€ aux recettes de fonctionnement en 2024.

#### **5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2024 est de 138 357,79 € (montant stable par rapport à 2022 et 2023).

#### **6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 2 000 €. Il correspond à la vente de l'ancien tracteur.

### **Récapitulatif des recettes de fonctionnement**

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	CA 2024
R002	Excédent de fonctionnement reporté	459 223,34 €	828 249,10 €	1 227 534,25 €
013	Atténuation de charges	36 749,79 €	58 969,63 €	2 910,87 €
70	Produits des services	138 622,26 €	82 390,63 €	82 624,02 €
73	Impôts et taxes	1 339 177,59 €	802 036,34 €	734 985,41 €
731	Fiscalité locale		628 085,71 €	646 848,46 €
74	Dotations et participations	258 621,84 €	351 895,12 €	296 701,52 €
75	Autres produits (dont loyers)	144 248,89 €	151 437,03 €	247 428,13 €
77	Produits exceptionnels	143 970,57 €	350 000,00 €	2 000 €

## **2. La section d'investissement**

### **2.1 Résultat**

#### **a) Résultats d'investissement pour l'année 2024**

Recettes d'investissement	93 298,53 €
Dépenses d'investissement	- 721 894,00 €
Résultats de l'année 2024	- <b>628 595,47 €</b>

**b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2025 : - 628 595,47 €**

### **2.2 Analyse**

#### **Les dépenses d'investissement :**

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

#### **- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 229 010,95 € en 2024.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès de :

Désignation	Date d'obtention	Montant du contrat	Taux
FINANCEMENT GROUPE SCOLAIRE	09/12/2018	500 000,00 €	1,74%
TX COMPLEMENTAIRES GS	29/10/2020	500 000,00 €	1,01%

FINANCEMENT GS	15/07/2019	1 500 000,00 €	1,54%
FINANCEMENT-ancien prêt relais	08/02/2018	790 000,00 €	0,96%
ENFOUIST RESEAUX-N°MON504613EUR	12/05/2015	1 000 000,00 €	1,66%

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 2 000 000 €.

- **2) Chapitres 20 et 21**

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants : Le début des travaux du complexe sportif, les travaux de la résidence avenir, les travaux de voirie et l'achat d'un nouveau tracteur pour les services techniques.

**Les recettes d'investissement :**

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 403 504,53 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles**

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 12 371,31 € (chapitre 13) qui émanent de la DETR perçue au titre de la rénovation de la toiture de la salle Sainte-Barbe.
- Du FCTVA pour 22 007,25 €
- De la taxe d'aménagement pour 28 629,55 €

**Conclusion :**

Les résultats qui vous ont été présentés correspondent aux résultats nets de l'exercice 2024.

S'il on considère la reprise des résultats de l'exercice antérieur, notre collectivité dispose au 1er janvier 2025 d'une capacité d'auto-financement de l'ordre de 1 435 177,88 €.

Ces chiffres témoignent d'une gestion rigoureuse et responsable de nos finances. Nos décisions budgétaires sont prises avec prudence et anticipation, garantissant ainsi la pérennité de nos investissements et la maîtrise de nos dépenses.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : **1 605 848,36 €**
- Recettes : **2 038 582,93 €**

soit un excédent de fonctionnement net en 2024 de : 432 734,57 €  
Excédent 2023 reporté : 1 227 534,25 €  
**Soit un excédent total 2024 de fonctionnement de : 1 660 268,82 €**

Section d'investissement :

- Dépenses : **721 894,00 €**
- Recettes : **93 298,53 €**

soit un déficit d'investissement net pour 2024 de : 628 595,47 €  
Excédent 2023 reporté : 403 504,53 €  
**Soit un déficit total 2024 d'investissement de : 225 090,94 €**

Le compte administratif est soumis au vote de l'assemblée, Mme le Maire quitte la séance au moment du vote.

**Après délibération, les membres du conseil municipal décident à :**

Voix pour : 15	Voix contre : 2	Abstentions : 1
----------------	-----------------	-----------------

- D'approuver le compte administratif 2024 de la Commune.

[Madame Baroth aurait aimé avoir le résumé](#)

[Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un document de travail qui sera annexé au compte rendu.](#)

Monsieur Pflumio demande comment se sont passées les opérations de fin d'exercice en l'absence de Madame Mellard.

Madame Wohner répond que l'ensemble des opérations de fin d'année ainsi que de la préparation budgétaire se sont bien passées.

#### **4.- OBJET : Taux des taxes locales :**

Considérant l'obligation du vote des taux des taxes communales pour l'année 2025 à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti avant le vote du budget.

Sur proposition de Mme le Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident par :

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

- D'appliquer le maintien des taux 2024 en 2025.

<u>TYPE DE TAXE</u>	<u>TAUX 2024</u>	<u>TAUX 2025</u>
<u>Taxe habitation</u>	12.28 %	12.28 %
<u>Taxe sur le foncier</u>	21.26 %	21.26 %
<u>Taxe sur le foncier non bâti</u>	31.23 %	31.23 %

- Charge Mme le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

#### **5.- OBJET : DEMOLITION DE L'ECOLE MATERNELLE LA SOURCE :**

Le bâtiment de l'école maternelle La Source, qui n'est plus en service depuis plusieurs années, se trouve dans un état de dégradation avancée. Des inspections récentes ont révélé des problèmes structurels importants, notamment des fissures, des infiltrations d'eau et une dégradation généralisée des installations. Ces défaillances rendent toute réhabilitation financièrement et techniquement irréalisable.

Le bâtiment est aujourd'hui un site à l'abandon, victime de vandalisme et représente un risque pour la sécurité publique. De plus, les coûts d'entretien sont considérables, sans que ce site n'offre une quelconque utilité pour la commune.

Afin de remédier à cette situation et de permettre la réutilisation de cet espace, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la démolition de l'école maternelle La Source. Cette opération permettra non seulement de sécuriser l'espace, mais aussi de libérer un terrain pour des projets d'aménagement futur qui répondront aux besoins du quartier et à ceux de la collectivité.

**VU** les compétences de la ville de Porcelette

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

**VU** l'état de dégradation avancée du bâtiment de l'école maternelle La Source,

**VU** la proposition de Madame le Maire de procéder à la démolition du bâtiment et de sécuriser le site,

**CONSIDERANT** que la démolition de l'école permettrait de libérer un terrain pour un aménagement plus adapté aux besoins actuels de la commune,

Les membres du Conseil Municipal décident par :

Voix pour : 17	Voix contre : 1	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

- **D'AUTORISER** la démolition de l'école maternelle La Source, située 63 Rue de Diesen – 57890 Porcellette
- **DE MANDATER** Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux de démolition.
- **DE PRENDRE ACTE** que la démolition du bâtiment est une étape préalable à la reconversion de l'espace, avec des projets d'aménagement futurs à déterminer en fonction des besoins de développement du secteur.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Monsieur Kern demande si une expertise a été diligentée.

Monsieur Streiff répond en expliquant qu'aucune expertise a proprement dit n'a été diligentée mais l'ensemble des prospects pour des projets sur ce site à mis en avant la problématique de ce bâtiment implanté sur le terrain.

Madame Baroth met en avant que bien que les habitants puissent être attachés à ce bâtiment, le vitrage intégral de ce dernier pose des questions en termes de sécurité.

#### **6.- OBJET : Demande de subvention Ambition Moselle - Modernisation de l'éclairage public et le passage au LED**

La commune de PORCELETTE souhaite entreprendre une démarche globale de valorisation et d'amélioration énergétique et thermique de l'ensemble de ses infrastructures municipales dans le but de réduire la consommation énergétique et donc des dépenses de fonctionnement associées.

Le projet de transition écologique et énergétique consiste au passage LED de la totalité de l'éclairage public de la commune. Cette opération représente précisément une 2ème et dernière tranche de passage à l'éclairage public au LED et concerne 318 candélabres. Il sera inclus dans cette opération également le remplacement des candélabres trop anciens ou défectueux ne pouvant accueillir de LED par le biais d'une opération de changement du point lumineux uniquement dit « Rétrofit ».

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé sur la base de devis, à 166 725.04€HT.

Ces travaux pourraient permettre d'atteindre une réduction de la dépense énergétique de l'ordre de 50% à 70% par rapport à la consommation actuelle. Par ailleurs, une fois le changement effectué, l'éclairage public pourra être réduit en intensité de nuit sans pour autant avoir recours à l'extinction. Enfin il est rappelé que comme l'ensemble des travaux d'investissement, la commune est éligible à une récupération de la TVA au travers du Fonds de Compensation de la TVA.

Etant entendu que ces travaux sont à considérer dans le cadre d'un plan global de sobriété énergétique qui aura vocation à se poursuivre.

Le plan prévisionnel modifié de cette opération est le suivant :

Financement Fond Vert.....	100 035.02€	60%
Ambition Moselle .....	25 008.75€	15%
Auto-Financement.....	41 681.27€	25%
TOTAL HT.....	166 725.04€	100%

Le marché de travaux devrait être lancé au début du 2<sup>nd</sup> trimestre 2025

**VU** la délibération initiale du 19 décembre 2023

Le Conseil Municipal décide par :

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

- D'APPROUVER le nouveau plan de financement exposé
- D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention AMBITION MOSELLE

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents afférents à cette opération

Madame Baroth demande s'il s'agit d'une opération pour tout le village.  
Monsieur Mick répond par l'affirmative.

Monsieur Kern demande le temps d'amortissement de ces travaux.  
Madame le Maire répond que la durée d'amortissement est d'environ 6 ans.

## **7.- OBJET : DISPOSITIF ENCOURAGEANT L'INSTALLATION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU PLUVIALE POUR LES HABITANTS**

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement durable et de la lutte contre le dérèglement climatique, la Commune de Porcellette souhaite favoriser la préservation des ressources naturelles en incitant notamment les citoyens à gérer l'eau de manière raisonnée.

Dans ce but, la ville veut proposer un dispositif encourageant les habitants à installer des récupérateurs d'eau de pluie dans leur jardin.

Le dispositif consistera à proposer un récupérateur d'eau d'une capacité de 310 litres de fabrication 100% Française, en échange d'une contribution de 20€, à chaque foyer en faisant la demande.

L'ensemble des modalités est arrêté dans le règlement en annexe. Pour bénéficier d'un récupérateur d'eau, le règlement devra être rempli et signé par le demandeur.

Conscient des avantages économiques et environnementaux liés à l'installation de récupérateurs d'eau de pluie, la ville de Porcellette s'engagera à promouvoir activement l'installation de récupérateurs d'eau de pluie chez les habitants de la commune.

Les crédits seront inscrits au budget 2025.

**Considérant** les compétences de la ville de Porcellette ;

**Considérant** la nécessité de préserver nos ressources naturelles et de réduire notre impact sur l'environnement ;

Le conseil municipal décide par,

Voix pour: 18	Voix contre: 0	Abstention: 0
---------------	----------------	---------------

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à :

**METTRE EN OEUVRE** le « Dispositif encourageant l'installation de récupérateurs d'eau pluviale pour les habitants » et son règlement ;

**ENTREPRENDRE** toutes les démarches nécessaires à ce projet ;

**SIGNER** toutes les pièces relatives à ce projet.

## **8.- OBJET : DISPOSITIF ENCOURAGEANT L'INSTALLATION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU PLUVIALE POUR LES HABITANTS – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

L'installation de récupérateurs d'eau sur les bâtiments offre de nombreux avantages économiques, environnementaux et sociaux. Elle permet de réaliser des économies d'eau significatives en utilisant l'eau de pluie récupérée pour des usages non potables tel que l'arrosage des espaces verts. Cela réduit la dépendance aux ressources en eau potable et se traduit par des économies sur les factures d'eau. De plus, en limitant les prélèvements dans les sources d'eau naturelles,

l'installation de récupérateurs d'eau contribue à la préservation des écosystèmes locaux et à la réduction de l'empreinte écologique de la commune.

En adoptant ces pratiques durables, la commune enverra un message fort en faveur de la sensibilisation à l'environnement et encouragera les habitants à s'engager dans des comportements responsables, notamment l'installation de récupérateurs d'eau pluviale sur leur terrain.

Pour réaliser un achat groupé de récupérateurs d'eau à disposition des habitants, la commune sollicite la Région Grand Est à hauteur de 30% via le dispositif « Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels », et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 50% via les aides en faveur de l'eau et la nature en ville.

Plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses en euros H.T.		Recettes en euros H.T.	
Récupérateurs d'eau (200 u.)	16 000 €	Ville (20%)	3 200 €
		Région Grand Est (30%)	4 800 €
		Agence de l'eau (50%)	8 000 €
TOTAL H.T.	16 000 €	TOTAL H.T.	16 000 €

Considérant les compétences de la ville de Porcellette ;

Considérant l'augmentation du tarif de l'eau imposée par la communauté d'agglomération ;

Considérant la nécessité de préserver nos ressources naturelles et de réduire notre impact sur l'environnement ;

Le conseil municipal décide par,

Voix pour: 18	Voix contre: 0	Abstention: 0
---------------	----------------	---------------

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à :

- **SOLLICITER** le dispositif « Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels » porté par la Région Grand Est ;
- **SOLLICITER** les aides en faveur de l'eau et la nature en ville portées par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- **SIGNER** toutes les pièces relatives à ce projet.

Monsieur Pflumnio demande quelle suite sera donnée s'il y a plus que 200 demandes.

Mme le Maire informe qu'il faudra passer une nouvelle délibération en conseil municipal

Plusieurs conseillers demandent à ce qu'un soit particulier soit apporté à la communication de ce dispositif.

### **9.- OBJET : Attribution de subvention – Une rose, un espoir**

L'association Une Rose, Un Espoir organise chaque année une action caritative en faveur de la lutte contre le cancer. Grâce à l'engagement de ses bénévoles, elle récolte des fonds destinés à la recherche et au soutien des personnes touchées par la maladie.

Dans le cadre de son engagement en faveur des initiatives solidaires et humanitaires, et entendant la demande de subvention faite par l'association, la municipalité souhaite apporter son soutien à cette association en lui attribuant une subvention d'un montant de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par :

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

D'ATTRIBUER une subvention de 400€ à l'association Une Rose, Un Espoir au titre de l'exercice 2025.

D'INSCRIRE cette dépense au budget 2025, chapitre 65 compte 65748.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette attribution.

**12.- OBJET : Modalités d'attribution d'un cadeau pour un agent**

Afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels de l'agent et dans le cadre de l'action sociale, la commune doit, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents, Le cadeau (fleurs, paniers garnis, bon d'achat) sera de faible valeur (inférieure ou égale à 100.00 €) et imputé au compte 65188 (action sociale : aide à la personne — divers — autres).

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n°2007-148 du 2 Février 2007 de modernisation de la fonction publique instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics, mais laissant le choix aux collectivités de définir le type d'action sociale à mettre en place et les modalités de mises en œuvre

Le Conseil Municipal décide par :

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

- **DE VALIDER** le principe d'un cadeau offert aux agents dans le cadre d'évènements ponctuels dans la limite de 100,00 €.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

[Monsieur Pflumnio s'interroge sur la périodicité de ces attributions](#)

[Madame le Maire répond qu'il s'agit d'attributions exceptionnelles liés à des évènements particuliers \(départ à la retraite, mutation, etc ...\)](#)